

GE_GERICHTE CAPH/130/2020 vom 3. Juli 2020

GE Cour de justice, 2020-07-03, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_CAPH_130_2020

FR: GE_GERICHTE CAPH/130/2020 du 3 juillet 2020

IT: GE_GERICHTE CAPH/130/2020 del 3 luglio 2020

Erwägungen

E. 3

La valeur litigieuse étant inférieure à 50'000 fr., il ne sera pas perçu de frais judiciaires (art. 71 RTFMC), ni alloué de dépens (art. 22 al. 2 LaCC). * * * * *

- 11/11 -

C/30442/2018-1 PAR CES MOTIFS, La Chambre des prud'hommes, groupe 1 : A la forme : Déclare recevable l'appel formé par A_____ SA le 17 février 2020 contre le jugement du Tribunal des prud'hommes JTPH /15/2020 du 16 janvier 2020. Au fond : Annule les chiffres 3 à 5 du jugement entrepris. Cela fait et statuant à nouveau : Déboute C_____ des fins de sa demande en paiement du 8 mai 2019. Confirme le jugement entrepris pour le surplus. Déboute les parties de toutes autres conclusions. Siégeant : Madame Ursula ZEHETBAUER GHAVAMI, présidente; Monsieur Pierre-Alain L'HÔTE, juge employeur; Monsieur Yves DUPRE, juge salarié; Madame Chloé RAMAT, greffière.

Indication des voies de recours et valeur litigieuse :

Conformément aux art. 72 ss de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF; RS 173.110), le présent arrêt peut être porté dans les trente jours qui suivent sa notification avec expédition complète (art. 100 al. 1 LTF) par-devant le Tribunal fédéral par la voie du recours en matière civile.

Le recours doit être adressé au Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14.

Valeur litigieuse des conclusions pécuniaires au sens de la LTF supérieure ou égale à 15'000 fr.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.